

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.3/34/L.68  
28 novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 80 de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

Femmes réfugiées

Incidences administratives et financières du projet de résolution  
A/C.3/34/L.52

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du  
règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/34/L.52, l'Assemblée générale demanderait au Haut Commissariat pour les réfugiés d'établir un rapport destiné au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, à sa troisième session, ainsi qu'à la Conférence mondiale, et dont l'objet serait : a) d'étudier la situation des femmes réfugiées dans le monde entier, et b) de faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises par les Etats Membres, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour aider les femmes réfugiées, en tenant compte des besoins des régions intéressées.
2. Pour estimer les incidences financières du projet de résolution, on est parti des hypothèses suivantes :
  - a) Pour établir son rapport, le Haut Commissaire fera appel aux services de consultants;
  - b) Ceux-ci établiront le rapport à partir des renseignements qui seront fournis par les bureaux régionaux et les bureaux extérieurs du Haut Commissariat, et d'après les résultats des visites qu'ils effectueront dans les régions où affluent des réfugiés, dans le but précis d'étudier la situation des femmes réfugiées;
  - c) Du personnel spécialisé et du personnel de secrétariat seront nécessaires pour établir le rapport;
  - d) Le Haut Commissaire, ou son représentant, présentera le rapport au Comité préparatoire de la Conférence mondiale, à sa troisième session, ainsi qu'à la Conférence mondiale.

3. Les dépenses liées à l'établissement de l'étude seraient imputées en partie sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et en partie sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissariat.

4. Les coûts estimatifs qui seraient imputés sur le budget ordinaire se décomposent comme suit :

	<u>Dollars</u>
Personnel temporaire (agents des services généraux) pendant trois mois .....	5 400
Services de consultants (six mois de travail au total) plus le coût de deux voyages en Asie et en Amérique latine .....	28 300
Frais de voyage du Haut Commissaire à l'occasion de la troisième session du Comité préparatoire et de la Conférence mondiale .....	3 200
Total	<u>36 900</u>

5. Les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire serviraient à financer l'assistance additionnelle de personnel spécialisé et de personnel de secrétariat pour l'établissement de l'étude (un administrateur de la classe P-3 et un agent des services généraux pendant trois mois), les frais de déplacement des consultants en Afrique et au Moyen-Orient et les services contractuels nécessaires pour se procurer de la documentation photographique.

6. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/34/L.52, il faudra ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 36 900 dollars au chapitre 21 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

-----